



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL
COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Rapport d'activités 2010

La Commission d'Information et de Suivi est un organe mis en place par :

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

bci Betriebs-AG

Présidence: René Longet, equiterre Partenaire pour le développement durable, Genève

Secrétariat: Kathrin Gschwind, Office de l'environnement, St-Ursanne

**Assainissement de la
Décharge industrielle de Bonfol
Commission d'Information et de Suivi (CIS)**

Rapport d'activités 2010

La Commission d'Information et de Suivi (CIS) de l'assainissement de la Décharge industrielle de Bonfol a tenu 4 séances durant l'exercice 2010. Ces séances ont eu lieu pour les deux premières sur le site, dans le pavillon d'information bci, après une brève visite commentée des installations, puis pour les deux dernières dans la salle du Parlement jurassien à Delémont. Les séances se sont tenues les 3 mars, 10 juin, 16 septembre et 28 octobre.

L'année 2010 a été marquée, s'agissant de l'assainissement du site, par deux événements majeurs. D'une part, le début des travaux d'excavation dans la halle, le 15 avril, d'autre part, moins de trois mois plus tard, leur arrêt par suite d'une explosion survenue le 7 juillet.

La Commission a été associée très étroitement aux investigations et décisions liées à ces événements et a ainsi pu constamment donner son avis et surtout permettre à tous ses membres présents d'échanger, d'intervenir et de requérir les informations auxquelles ils ont droit.

Rappel du rôle de la Commission

Instituée en 2001 dans le contexte de l'accord-cadre entre le Canton du Jura et bci Betriebs-AG (bci), la Commission a accompagné toute la phase de préparation, des études et projets. Elle suit maintenant la phase de mise en œuvre, sans fonctionner comme instance de contrôle ni interférer avec les activités ou responsabilités des parties.

Ainsi que le prévoit son règlement, chacun de ses membres dispose d'un droit de poser toute question en relation avec le projet et de recevoir une réponse. Ce droit s'exerce individuellement en tout temps, et collectivement lors des séances de la Commission. Par ailleurs, les parties conviennent de s'informer en direct dès qu'un événement particulier le justifie. La Commission représente dès lors un outil de dialogue indispensable à la réussite de projets complexes de ce type.

Depuis fin 2007, les séances de la Commission font l'objet d'une prise de vues à des fins d'archivage. Ces enregistrements seront accessibles ultérieurement, en fonction d'un règlement à définir. A ce jour, ils sont conservés par l'Office de l'environnement du Canton du Jura.

Modifications intervenues dans la composition de la Commission

Durant l'exercice écoulé, plusieurs modifications ont eu lieu dans les représentations des parties:

- Au niveau des régions françaises, la DIREN, la DRIRE et la DRE ont fusionné début 2010 pour former la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).
- Pour la région Alsace, M. Julien Gillet, chargé de mission Qualité des eaux à la DREAL, a quitté sa fonction le 1^{er} septembre et a été remplacé par M. Mathieu Gerlier.

- Pour le département du Haut-Rhin, à la Direction départementale des territoires (DDT), M. Pierre Scherrer a été remplacé dès février par M. Patrick Spies.
- Lors de sa séance de juin, la Commission a accepté comme nouveau membre la Fédération Alsace-Nature (Haut-Rhin), représentée par M. Pierre Bernhard, suppléant M. Jean Pluskota.

Film rétrospectif

Lors de sa séance de mars, la Commission a validé le synopsis du film rétrospectif pour lequel elle avait mandaté Mme Varuna Singh, journaliste TSR et Didier Humbert, producteur. Le synopsis met en scène 50 ans de pratiques dans la gestion des déchets de la production chimique, à travers l'histoire d'une glaisière. Bonfol, village lié à la production de l'argile, devient ainsi emblématique de la manière dont notre société gère ses déchets.

Les interviews et recherches d'images se sont poursuivies durant le printemps et l'été 2010, et le film a pu être présenté en première lors de la séance de septembre de la Commission.

Chacun s'est félicité de la qualité de cette rétrospective qui met bien en perspective le sujet et laisse le spectateur devant la question de sa responsabilité en tant que consommateur final. Sommes-nous sûrs de faire mieux en 2010 que nos prédécesseurs en 1960, telle est la question !

La Commission a accordé un délai aux mandataires pour négocier des exclusivités auprès de télévisions nationales et régionales, puis le film sera rendu public. Il a pu être réalisé grâce à des contributions de la Confédération, du canton, de bci, du collectif Bonfol et de la commune de Bonfol.

Suivi du projet d'assainissement

Comme dit plus haut, le premier semestre 2010 a été marqué par les préparatifs de la mise en exploitation et les premières semaines de celle-ci, qui ont permis d'évacuer environ 5% du contenu de la décharge, et le second par son arrêt brutal suite à une explosion dans la halle d'excavation.

1 Suivi environnemental

L'analyse des **paramètres environnementaux** est de la responsabilité du maître d'ouvrage, soit de la bci et fait l'objet du Suivi Environnemental de Réalisation (SER).

La **surveillance des eaux** fait en particulier l'objet d'un suivi mis en place dès les années 1980 puis élargi depuis appelé Concept de Surveillance et de Sécurité (CSS). Le CSS fixe la périodicité des campagnes, les points de contrôle et les paramètres à analyser. Il s'agit notamment de contrôler le bon fonctionnement de la STEP et de détecter suffisamment tôt toute nouvelle contamination dans les eaux souterraines et de surface pour pouvoir prendre des mesures adaptées.

Environ 80 points font l'objet d'un suivi. Pour certains, le relevé se fait toutes les deux semaines, pour d'autres tous les deux mois ; une grande campagne effectuée sur les eaux souterraines et superficielles tant en Suisse qu'en France, ainsi qu'à la STEP a lieu tous les 8 mois. Evolutif, basé notamment sur le suivi de substances-cibles et la réalisation de tests de toxicité pour les effluents de la STEP, le CSS est validé par le Canton, qui en exerce la haute surveillance notamment à travers ses campagnes propres.

Les analyses par screenings, que doit réaliser bci selon la Convention de janvier 2008 avec les organisations recourantes font également partie du programme de surveillance. Elles ont été réalisées en 2009 et en 2010. Les résultats ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié sur le site internet de bci. Ces résultats confirment ceux réalisés dans le cadre du CSS.

En parallèle, et dans le cadre de ses tâches de haute surveillance, le Canton du Jura a également réalisé 2 campagnes de screenings en 2009 et en 2010. Ces contrôles ne font pas partie de la Convention de janvier 2008. La Commission a dû à plusieurs reprises exprimer son souhait que ces résultats lui parviennent avec moins de retard. Les données ont finalement été publiées en décembre 2010 sur le site Internet du canton.

S'agissant de la STEP, la première ligne comporte une étape de dilution des lixiviats, une étape anaérobie, une étape aérobie et enfin une épuration complémentaire avec couches de sable et de charbon actif alternées ; la ligne 2, mise en service en juillet 2009, est constituée d'une étape de floculation/décantation, de disques rotatifs pour la partie biologique, d'une étape de filtration sur sable et s'achève par une adsorption sur charbon actif. Un suivi analytique resserré des deux lignes de la STEP a permis de vérifier le bon fonctionnement de l'épuration des eaux depuis le début des travaux d'excavation et de préparation des déchets (avril 2010).

Un ouvrage de retenue des eaux en cas d'orage a également été aménagé pendant l'été 2010 sur le Rosersbach en direction de Pfetterhouse avant le passage de la frontière.

Concernant l'air, des mesures se font à la sortie de la cheminée de la DIB après l'installation de traitement de l'air, en continu et en discontinu. En particulier, un détecteur à ionisation de flamme (FID) mesure le carbone (présent dans les substances organiques) émis à la sortie de la cheminée, au rythme d'une mesure toutes les 6 minutes. Les résultats sont systématiquement publiés dans les Rapports intermédiaires du suivi environnemental de réalisation (RISER) mensuels (www.bci-info.ch). Au niveau des immissions, les mesures (poussières, métaux lourds dans les poussières, COV) sont faites sur quatre stations, dont une installée sur le site. En outre une mesure FID en continu est réalisée sur la station installée sur le site.

2. Concept d'alarme et d'intervention en cas d'événements

Lors de sa séance de mars, la Commission a été informée sur l'état d'avancement des travaux du Groupe alarme et intervention (G.A.I.). Ce groupe a été formé en 2007 par le Gouvernement jurassien et est dirigé actuellement par M. Damien Scheder, de la Police cantonale jurassienne. Le concept d'alarme et d'intervention constitue un des points traités dans l'accord particulier n° 2 signé en mai 2010 par le Gouvernement jurassien et bci, et se fonde sur le rapport présenté par bci selon les exigences de l'OPAM dans le cadre de l'obtention du permis de construire.

Depuis juin 2009, le Groupe se réunit toutes les 4 à 6 semaines. Plusieurs exercices ont eu lieu, notamment en octobre 2009, en janvier et en mars 2010.

La coordination entre les intervenants, la détermination des consignes pour les diverses situations et la coopération entre les corps d'intervention suisses et français en sont les clés. Il s'agit en effet de garantir une intervention rapide et efficace en cas de besoin. Le scénario avec la plus grande portée est celui d'un incendie avec rupture de l'intégrité de l'une des halles avec émanation de fumées toxiques.

Une plaquette d'information a été produite de concert entre bci et les autorités compétentes suisses et françaises. Les procédures d'alerte de la population sont en effet différentes de

chaque côté de la frontière et il importe que le message sur les comportements à adopter soit présenté aux populations concernées sur un document unique.

La Commission considère non seulement la coordination optimale entre tous les acteurs comme essentielle, mais aussi l'information la plus large. A ce titre, elle a souhaité que soit touché un cercle plus large que celui défini par la distribution de la newsletter de la bci (Pfetterhouse, Réchésy, Bonfol, Vendlincourt, Beurnevésin). Une telle distribution élargie de la plaquette d'information a été effectuée en avril.

L'exercice du 13 mars 2010 a réuni 130 intervenants (du SIS Vendline, des Centres de renfort de Porrentruy et Delémont, des SDIS 68 et 90, de l'Hôpital jurassien, de la REGA, d'AJUSTE, de la Police, des Chemins de fer du Jura, de la cellule d'ORCA - Organisation en cas de catastrophes, de bci et des ses partenaires et de la radio locale). Il avait pour buts principaux la collaboration et la transmission des informations entre les différentes entités suisses et françaises engagées et vis-à-vis de la population, l'organisation du secours aux victimes et le test du matériel.

L'exercice a globalement bien fonctionné. Toutefois, la transmission par radio n'était pas optimale (dans l'intervalle, le dispositif Polycom, système unique de transmission, a été mis en place dans le Canton du Jura). Par ailleurs, les responsables des différentes entités engagées étaient difficiles à identifier. Il a donc été décidé de les équiper de gilets verts afin de les repérer rapidement. Enfin, il y a eu confusion entre les termes de contamination et intoxication: le chef d'intervention était parti de l'idée que les 5 personnes sorties de l'intérieur de la halle étaient contaminées alors qu'elles étaient intoxiquées. En attendant leur décontamination, elles sont restées sans secours. Or elles auraient dû être immédiatement amenées à l'hôpital.

En effet, des personnes intoxiquées sont à acheminer par ambulance vers un centre de soins, alors que la décontamination sur site est une tâche attribuée aux pompiers de Delémont. Après la décontamination, qui se fait dans un dispositif adéquat installé par les pompiers, les personnes sont prises en charge par les forces sanitaires (ambulance ou REGA).

Enfin le Service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SDIS68), en charge des risques chimiques, radiologiques et biologiques intervient systématiquement en cas d'accident avec un risque de propagation de substances chimiques. Sur la base d'un accord signé le 5 novembre 2010 entre les Gouvernements jurassien et français, en cas d'événement sur la décharge de Bonfol il peut intervenir également sur territoire suisse. Les tâches spécifiques confiées au SDIS 68 sont la mesure de la qualité de l'air dans les localités suisses et françaises voisines en cas d'accident avec risque d'émanation de fumées ou de vapeurs dangereuses et le conseil aux responsables de l'intervention en matière de protection de la population et de risques chimiques.

En cas de nécessité, le SDIS 68 et le SDIS 90 peuvent également être appelés en renfort pour des interventions entrant dans leurs compétences.

3. Protection des travailleurs sur le site

La protection des travailleurs engagés sur le site est suivie par l'Hygiéniste cantonal du travail qui veille à ce que les mesures nécessaires soient prises. Lors de la séance d'octobre, la Commission s'est laissé présenter le concept à la base de cet engagement.

Sous le contrôle de l'Hygiéniste du travail, rattaché au Service des arts et métiers et du travail du Canton du Jura, les choix de variantes lors d'un projet industriel doivent prendre en compte les garanties nécessaires pour la protection de la santé des travailleurs et de la sécurité au travail. Le spectre des intérêts à prendre en compte est large : prévention des accidents, risques liés à des contaminations, protection des travailleurs, programme de monitoring, etc.

S'agissant de la DIB, l'Ordonnance fédérale sur les travaux de construction s'applique naturellement, mais également la directive MSST ; une analyse de risques et un plan hygiène et sécurité sont aussi exigés. L'analyse de risques a été effectuée par l'Institut suisse de sécurité. Le risque chimique est multiple : des substances peuvent être corrosives, explosives, irritantes, toxiques, inflammables, comburantes, etc.

Certaines substances peuvent pénétrer par voie cutanée, d'autres par inhalation. Certains effets sont aigus, d'autres chroniques. Un suivi médical peut être imposé, ainsi que des équipements de protection personnels (ce qui peut poser des problèmes d'ergonomie), et des mesures de protection à la source.

Le choix des techniques mises en œuvre doit tenir compte de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs engagés sur le site. L'objectif est d'atteindre un niveau de sécurité équivalent à celui d'un chantier de génie civil, malgré la présence de déchets toxiques. A cette fin, tout processus et tout événement doit être soumis à une analyse de risque et aucune exposition à des substances chimiques ne peut être tolérée si elle représente un risque pour la santé des travailleurs. Par ailleurs, UNIA demande qu'un consentement du travailleur pour le travail dans la halle soit obligatoire. Ce consentement prend la forme d'une signature du travailleur en présence de bci et de son employeur.

La formation des travailleurs est également un élément important, ainsi que la crédibilité des plans de décontamination, de la sectorisation du site et l'efficacité des dispositifs de secours. Un mandataire a été désigné par les consortiums en charge de l'assainissement pour assurer le suivi du programme hygiène et sécurité durant la phase pilote de l'assainissement, notamment par des prélèvements et des mesures. Un examen d'entrée est demandé ainsi qu'un biomonitoring mensuel, voire hebdomadaire (analyse d'urines notamment). Par ailleurs, tous les collaborateurs présents sur le site (bci et consortiums) ont bénéficié d'une formation de premiers secours.

4. Préparatifs à la phase pilote et démarrage de celle-ci

Suite à la finalisation des documents demandés par le Canton, le feu vert a été donné pour un démarrage de la phase pilote de 3 mois, qui a pu commencer le 6 avril. Dès le 15 avril, les premières tonnes de déchets ont été excavées. **Une commission ad hoc "Environnement et sécurité" composée notamment des autorités cantonales, de bci, des consortiums chargés de l'assainissement, du bureau chargé du suivi environnemental, des hygiénistes et médecin du travail a été mise en place pour assurer un suivi régulier des activités durant et après la phase pilote.** Préalablement, en février, la cheminée de 42 mètres émettant dans l'atmosphère l'air épuré des halles a été montée sur le site. Les travaux dans les halles sont suivis à l'aide d'enregistrements vidéo qui sont conservés quelques jours.

Dès le démarrage de l'excavation, des controverses sont nées au sujet des horaires des trains passant par le village de Bonfol ; des départs tôt le matin sont nécessités par les disponibilités de la gare de Porrentruy notamment. Un tous-ménages a été distribué à Bonfol sur ce sujet.

Le 28 avril, le premier convoi ferroviaire comportant une dizaine de conteneurs spéciaux est parti du site, pour se diriger vers le site d'incinération de HIM à Biebesheim en Allemagne.

Le 6 mai, un accrochage s'est produit en gare d'Alle suite à un mauvais aiguillage avec un wagon chargé de déchets, dont l'un des containers a été légèrement endommagé, toutefois

sans que son intégrité soit touchée; à aucun moment il n'y eut mise en danger de la santé humaine ou de l'environnement.

Le 18 mai s'est produite une fausse alerte sur une caméra thermique. Une surface chaude d'un engin de chantier avait été interprétée comme un départ d'incendie. Cette fausse alerte a activé le système déluge, entraînant un fort apport d'eaux et de mousse dans la décharge. Plusieurs milliers de litres d'eau se sont aussi infiltrés dans les déchets ; 25 m³ d'eau contenant de l'agent moussant ont pu être pompés et traités dans la ligne 2 de la STEP.

Enfin le 27 mai, une panne de ventilation est intervenue sur une durée de 1h30, obligeant à réduire les travaux sur le site, les clapets des conduites de ventilation des halles étant restés fermés durant cet intervalle de temps.

Au moment de l'arrêt de l'exploitation liée à l'explosion du 7 juillet (voir ci-dessous), la zone inférieure des déchets saturée en eau n'avait pas encore été atteinte. Il n'y a donc pas eu besoin de pomper d'eaux contaminées. A la veille de l'explosion, la phase pilote qui se déroulait correctement et pendant laquelle l'essentiel des éléments avaient pu être validés a pris fin.

5. Explosion du 7 juillet 2010

En date du 7 juillet, une explosion perçue dans les communes environnantes a eu lieu dans la halle d'excavation. Une pelleteuse chargée de nettoyer le socle de la décharge a soudainement provoqué une violente explosion dans le secteur sud de la décharge, exploité entre 1963 et 1964. Outre le machiniste aux commandes de la pelleteuse, d'autres personnes étaient présentes dans la salle de commande.

Le concept d'excavation prévoit l'excavation des déchets avec un grappin, mais pour certaines activités spécifiques, comme le décapage fin du couvercle, le nettoyage du socle de la décharge ou l'accès aux endroits non accessibles avec le grappin, l'intervention de machines spécialement équipées est prévue.

Le machiniste, choqué et légèrement blessé à la main par un éclat de verre d'une vitre latérale (la vitre frontale était blindée), est parvenu à quitter les lieux par ses propres moyens et a été conduit par un collègue pour contrôle à l'hôpital de Porrentruy, dont il est ressorti le lendemain. Mis à part l'état de choc, les examens n'ont pas relevé d'autres atteintes qu'une coupure superficielle à la main.

L'explosion a provoqué une ouverture de la moitié (42 sur 88) des exutoires de chaleur et de fumée (ECF) de 5 m² chacun du toit de la halle d'excavation. Le système de ventilation et de traitement de l'air ayant toujours continué à fonctionner, un flux d'air s'est rapidement établi de l'extérieur vers l'intérieur (aspiration d'air frais par les ECF ouverts). L'ouverture créée est conséquente, mais reste limitée par rapport à la taille de la halle (18'000 m²). Ces exutoires sont prévus pour s'ouvrir en cas d'incendie et de température élevée afin de préserver la structure métallique de la halle et sont équipés d'un système de rabattement de fumées.

Bien que non prévues pour un évènement du type explosion, ces installations ont permis de dissiper grandement l'onde de choc et de limiter les dégâts aux dômes synthétiques des exutoires, et s'agissant de la toiture à des déformations, et à des perforations par des projectiles. En se basant sur l'analyse des risques, la conception de la halle avait été réalisée de telle manière qu'une explosion limitée ne puisse pas avoir d'effet sur la structure de la halle, ce qui s'est vérifié.

Les mesures réalisées dans l'air ambiant de la halle par les spécialistes du SDIS 68 appelés par le chef d'intervention ont montré une concentration de COV relativement élevée, mais normale dans le cadre de l'exploitation. Concernant la qualité de l'air extérieur, mesurée par le SDIS 68 dans les villages voisins, les spécialistes engagés sur le site ont estimé qu'elle ne présentait aucun danger pour la population.

Par ailleurs, les résultats des mesures de l'air et d'autres vecteurs environnementaux effectués dans le cadre habituel du SER ne montrent pas de traces de polluants liés à l'événement. Cependant, ce dernier peut théoriquement avoir eu des conséquences encore non détectables sur les eaux souterraines, vu la lenteur d'écoulement de celles-ci. Le CSS en vigueur permettra toutefois de détecter toute anomalie le cas échéant. S'agissant des eaux pluviales en provenance du toit de la halle d'excavation susceptibles d'avoir été polluées par des projections, leur quantité est très faible. La toiture a été nettoyée rapidement et dans le bassin qui récolte les eaux du toit en vue de leur utilisation comme eau industrielle, on n'a pas trouvé trace de substances.

S'agissant du personnel, un suivi psychologique a été proposé à l'équipe sur place au moment de l'événement. Une discussion bilatérale entre le médecin du travail et chaque travailleur a eu lieu. S'agissant de l'occupation du personnel, celui de bci reste affecté aux tâches de gestion du projet, de la STEP et des installations de traitement de l'air; quant aux collaborateurs des consortiums, ils sont essentiellement affectés au suivi et aux travaux de réparation. Toutefois, le 14 juillet, les autorités cantonales ont donné le feu vert pour conditionner et éliminer les déchets préparés avant l'explosion et qui se trouvaient encore sur le site.

Mandatée par la Police jurassienne, la Police scientifique de Zurich, centre de compétence reconnu en Suisse pour les investigations de ce genre, était sur place le soir même. Son rapport a été rendu fin octobre et permet de mettre en évidence le rôle de chlorates dans la genèse de l'explosion, et d'exclure tout engin explosif ou déchet militaire. L'explosion n'est pas non plus due à un gaz ni à des vapeurs de solvants. Les chlorates sont en effet connus pour réagir facilement (faible énergie d'activation pouvant être amenée par frottement ou par choc) et violemment (risque d'explosion) avec de nombreux combustibles.

L'enregistrement vidéo de l'accident, que la Commission a pu visionner, montre, à proximité du lieu de l'explosion et peu avant celle-ci, une pelleteuse éventrant un fût contenant une poudre blanche. L'analyse des échantillons de cette poudre n'a pas permis de déterminer avec précision sa nature (elle contient des composés organiques). La Police Scientifique conclut que la cause la plus vraisemblable de l'explosion est la formation d'un mélange explosible de chlorate avec une (des) substance(s) organique(s) et que l'explosion a pu être initiée par le frottement ou la pression exercée par le godet de la pelle mécanique sur ce mélange.

Selon les experts mandatés par bci, la quantité mise en œuvre dans l'explosion - évaluée par rapport aux dégâts causés et à la dimension du cratère provoqué - équivaut à 2-10 kg équivalent TNT. En combinant cette évaluation avec des essais de laboratoire, on arrive à la conclusion que c'est un mélange de 3 à 50 kg de chlorates/déchets qui a explosé le 7 juillet.

L'origine du dépôt de chlorates dans la décharge n'est pas connue, mais le groupe de travail créé par bci arrive à la conclusion qu'il est vraisemblable qu'elle est due à des déchets de laboratoires ou des déchets provenant d'installations pilotes d'entreprises membres de bci. Le rapport de la Police Scientifique laisse entendre que l'explosion a été provoquée par des chlorates de sodium; cette substance est utilisée en tant que matière première pour la production de colorants et d'adjuvants pour l'industrie du papier, ainsi qu'en tant que désherbant, pur ou en formulation. Le chlorate de potassium pour sa part est utilisé dans la production d'explosifs, de feux d'artifices ou d'allumettes.

Il paraît exclu que ces composés se forment dans la décharge, mais un dépôt incontrôlé par des tiers ne peut être totalement exclu du fait que le site ne faisait pas l'objet d'une surveillance permanente lors de son exploitation. Sur la base de l'hypothèse la plus plausible « déchets de laboratoires », les quantités susceptibles de se trouver dans la décharge sont estimées entre quelques kilos à quelques dizaines de kilos. De nouvelles explosions ne peuvent ainsi être exclues, d'autant plus qu'il est techniquement impossible de détecter des «poches» de chlorates dans la décharge et de les traiter séparément.

Selon les informations disponibles, les déchets de laboratoire étaient très bien conditionnés avant d'être mis en décharge et il est vraisemblable qu'une grande partie le soit toujours, c'est-à-dire qu'ils ont gardé leur réactivité. Par ailleurs, le projet d'assainissement a toujours admis l'hypothèse que des déchets de laboratoire en petite quantité, mais très réactifs, pourraient se trouver dans la décharge.

La gestion de l'information le jour de l'accident a été critiquée notamment par les représentants des communes; il semble nécessaire d'impliquer très tôt en particulier les stations radio pour faire passer les messages en direct à la population ; tout délai crée le doute et peut entraîner des réactions irréfléchies. Le jour de l'événement, la population est restée plusieurs heures sans savoir ce qu'il se passait. Il y a également lieu de revoir le système d'information des maires. Les représentants des autorités communales de Bonfol et de Pfetterhouse étaient sur place une heure après l'explosion, cependant l'information des communes voisines s'est fait attendre.

Il va de soi que la reprise de l'exploitation est conditionnée à la prise en compte de l'événement du 7 juillet dans le dispositif de sécurité. Parmi les mesures envisagées, notons le remplacement de l'intervention humaine par des engins télécommandés. Toutefois, il y aura toujours des travaux de maintenance à faire par du personnel dans les halles. Pour réduire l'impact aussi bien sur les personnes que sur l'infrastructure, des dispositifs de délestage en cas d'explosion devront être examinés.

Comptes 2010

Décompte	Budget 2010 (CHF)	Comptes 2010 (CHF)
Frais de repas, de déplacement et de séance	8'000.00	8'191.40
Communication et information	8'000.00	993.00
Enregistrement vidéo	8'000.00	7'360.00
Divers, imprévus	4'000.00	370.30
Accompagnement administratif	30'000.00	19'927.50
TOTAL	58'000.00	36'842.20

St-Ursanne, le 9 février 2011

René LONGET
Président

Annexe : Liste des membres de la Commission d'information et de suivi

Liste des membres de la Commission d'information et de suivi au 31.12.2010

Président

- **Longet René**

Entités fondatrices

- **Canton du Jura (2 voix): Bapst André, Meusy Jean-Pierre,**
suppléants: Fernex Jean, Schaffter François, consultant : Buser Marcos
- **bci (2 voix): Luttenbacher Rémi, Scharvogel Bernhard,**
suppléants: Fischer Michael, Aeby Anton

Institutions suisses

- **Office fédéral de l'environnement (OFEV) (1 voix): Wenger Christoph,** *suppléant: Hammer Bernhard*
- **Commune de Bonfol (2 voix): Beuret Jean-Pierre, Girardin Pascal,** *suppléants: Mahon Yves, Moser John*
- **Commune de Beurnevésin (1 voix) : André-Fridez Claude,** *suppléant: Zbinden Daniel*

Institutions françaises

- **Région Franche-Comté – Administration (1 voix): Collin-Huet Marie-Pierre,** Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), *suppléante: Gardes Aurélie* Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- **Région Alsace – Administration (1 voix): Gerlier Mathieur,** Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), *suppléant: Vallart Jacques, Unité territoriale du Haut-Rhin (DREAL)*
- **Département du Haut-Rhin - Administration (2 voix): Spies Patrick,** direction départementale des territoires du Haut-Rhin (DDT), **Michel Amélie,** Agence Régionale de Santé (ARS)
- **Département du Haut-Rhin - Conseil général (1 voix): Reinhard Armand,** Conseil général du Haut-Rhin, *suppléant: Walter Georges, directeur du Pôle Environnement et Cadre de vie*
- **Préfecture du Haut-Rhin (sans droit de vote): Charrier Alain,** Sous-Préfet d'Altkirch, Chargé de coordonner l'action des services de l'Etat français
- **Territoire de Belfort - Administration (2 voix): Bellec Simon,** Agence Régionale de Santé (ARS); 1 siège vacant
- **Territoire de Belfort- Conseil général (1 voix): Forcinal Anne-Marie,** vice-présidente du Conseil général du Territoire de Belfort, *suppléant: Raymond Jean*
- **Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL) (1 voix): Dietmann Daniel,** *suppléant: Antoine Waechter*
- **Communauté de Communes du Sud Territoire : (1 voix): Ecoffey Hubert**
- **Syndicat intercommunal de l'assainissement de la Vallée de l'Allaine (1 voix):** siège vacant
- **Commune de Pfetterhouse (1 voix): Frisch Jean-Rodolphe,** maire; vice-président, *suppléant: Heyer Morand, adjoint au maire*
- **Commune de Réchésy (1 voix): Ecoffey Hubert,** maire, *suppléant: Pinol Jean-Pierre*

Sociétés civiles

- **WWF Suisse (1 voix): Riat Philippe**
- **Greenpeace en Suisse (1 voix): Wüthrich Matthias,** *suppléante: Boehlen Nadia*
- **Pro Natura Jura (1 voix): Egger Jean-Pierre,** *suppléante: Merguin Rossé Lucienne*

- **Unia Le Syndicat** (1 voix): **Fedele** Pierluigi, suppléant: *Hamel Arthur*
- **Demeter Schweiz**, ex Solidago (1 voix): **Küffer Heer** Susanne
- **Collectif Bonfol franco-suisse** (1 voix): **Fousseret** Alain, conseiller régional, suppléant: *vacant*, consultants: *Walther Jean-Louis et Forter Martin*
- **Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté** (1 voix): **Lassus** Michel, vice-président
- **Chambre de commerce et d'industrie du Jura** (1 voix) : **Gerber** Jean-Frédéric, Directeur, suppléant: *vacant*
- **Equiterre** (1 voix) : **Chevalley** Isabelle, suppléant: *vacant*
- **Alsace Nature Haut-Rhin** (1 voix) : **Bernhard** Pierre; suppléant: *Pluskota Jean*

Secrétariat de la Commission

- **Office de l'environnement**, Canton du Jura, **Gschwind** Kathrin

Membres du Bureau de la Commission

- **Longet** René, *président de la Commission*
- **Lassus** Michel, *vice-président de la Commission*
- **Bapst** André, *représentant du Canton (*)*
- **Frisch** Jean-Rodolphe, *représentant des Communes françaises, vice-président*
- **Spies** Patrick, *représentant des entités françaises*
- **Beuret** Jean-Pierre, *représentant de la Commune de Bonfol*
- **Meusy** Jean-Pierre, *représentant du Canton (*)*
- **Scharvogel** Bernhard, *représentant de la bci*
- **Wüthrich** Matthias, *représentant des ONG*

(*) En cas de vote, le Canton ne dispose que d'une voix